

CHARTE AGRAINAGE SANGLIER

La bonne pratique de l'agrainage est incluse dans le SDGC, validé par le Préfet.

DECLARATION

Je soussigné titulaire du droit de chasse

Propriétaire, Locataire, Président association de (1).....

situé sur la (les) commune(s) de

déclare mon intention de pratiquer l'agrainage du sanglier, dans les conditions indiquées ci-dessous et sur les zones déclarées (carte jointe).

Seul le déclarant (ou ses délégués) est (sont) autorisé(s) à agrainer.

A, le

Signature du déclarant

(1) rayer les mentions inutiles

CONDITIONS A APPLIQUER :

L'agrainage du sanglier est **autorisé du 01 mars au 31 octobre**.

Seuls sont autorisés les aliments naturels d'origine végétale non transformés.

Toute zone d'agrainage est obligatoirement installée dans un ensemble boisé (non déclaré en SAU PAC) d'une **superficie minimum de 25 ha**.

Seuls sont autorisés l'agrainage à la volée (manuel et mécanique) et en traînée, ainsi que les dispositifs d'agrainage **assurant une dispersion suffisante de la nourriture**. Toute méthode consistant à concentrer les aliments en un point donné est interdit.

Le titulaire du droit de chasse doit **annexer à sa déclaration un plan au 1/25000eme sur lequel figureront la ou les zones d'agrainage, ainsi que la ou les autorisations du ou des propriétaires (voir verso)**.

La déclaration est annuelle. Toutefois si, l'année suivante ou les années suivantes, aucune modification n'est intervenue (localisation des zones identiques, nom du déclarant et autorisation du ou des propriétaires), le déclarant est dispensé de retransmettre le plan au 1/25000eme et les signatures du ou des propriétaires.

Le titulaire du droit de chasse est informé que des contrôles sur le respect des engagements peuvent être effectués par tous les agents assermentés.

Avant toute pratique d'agrainage, cette charte, datée et signée, doit être transmise à la FDC du LOT 225 rue du Pape Jean 23, BP 216, 46004 CAHORS. Fax : 05.65.35.83.93 ; mail : fdchasseurs.lot@wanadoo.fr

Date d'enregistrement20...
Et visa FDC

localisation des zones et autorisation(s) du ou des propriétaires,
identiques à la déclaration 20.....

copies seront adressées par la Fédération à la DDT et à l'ONCFS

CHARTE AGRAINAGE SANGLIER

AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE :

le déclarant est le propriétaire des terrains sur lesquels l'agrainage du sanglier sera pratiqué

le déclarant n'est pas le propriétaire des terrains

Je soussigné

propriétaire, autorise le déclarant

à pratiquer l'agrainage du sanglier du 01 mars au 31 octobre. Cette autorisation est valable pour la période en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation du propriétaire (contact auprès du déclarant avant le 31 décembre)

A..... Le 20..... Signature du Propriétaire

.....

CHARTE AGRAINAGE SANGLIER

AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE :

le déclarant est le propriétaire des terrains sur lesquels l'agrainage du sanglier sera pratiqué

le déclarant n'est pas le propriétaire des terrains

Je soussigné

propriétaire, autorise le déclarant

à pratiquer l'agrainage du sanglier du 01 mars au 31 octobre. Cette autorisation est valable pour la période en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation du propriétaire (contact auprès du déclarant avant le 31 décembre)

A..... Le 20..... Signature du propriétaire